

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL

PROGRAMME 357

RAPPORTS ANNUELS DE PERFORMANCES

ANNEXE AU PROJET DE LOI DE RÉGLEMENT

DU BUDGET ET D'APPROBATION DES COMPTES POUR

2021

FONDS DE SOLIDARITÉ  
POUR LES ENTREPRISES À  
LA SUITE DE LA CRISE  
SANITAIRE



PROGRAMME 357  
**Fonds de solidarité pour les entreprises à la suite de la  
crise sanitaire**

---

## Bilan stratégique du rapport annuel de performances

### Jérôme Fournel

Directeur général des finances publiques

Responsable du programme n° 357 : Fonds de solidarité pour les entreprises à la suite de la crise sanitaire

Dans le cadre de la crise sanitaire, l'État a mis en place, avec les Régions, le fonds de solidarité pour prévenir la cessation d'activité des personnes physiques (travailleurs indépendants, artistes-auteurs, etc.) et des personnes morales de droit privé (sociétés, associations, etc.) résidentes fiscales françaises exerçant une activité économique, particulièrement touchées par les conséquences économiques du Covid-19.

Initialement institué pour une durée de trois mois par l'ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020 portant création d'un fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de Covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation, le fonds de solidarité a été prolongé à plusieurs reprises et finalement jusqu'au 30 juin 2022 par le décret n°2022-348 du 12 mars 2022.

La loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 a mis en place un comité de suivi placé auprès du Premier ministre qui est chargé de veiller au suivi de la mise en œuvre et à l'évaluation des mesures de soutien financier aux entreprises confrontées à l'épidémie de Covid-19, dont les aides portées par le fonds de solidarité.

Ce fonds a été doté de 30,46 Md€ par l'État en gestion 2021, dont :

- 5,6 Md€ ouverts par la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021,
- 7,93 Md€ ouverts par arrêté du 22 janvier 2021 portant report de crédits,
- 6,63 Md€ ouverts par arrêté du 18 mars 2021 portant report de crédits des programmes 356 et 360 vers le 357,
- 6,7 Md€ par décret n°2021-620 du 19 mai 2021 portant ouverture de crédits à titre d'avance,
- et 3,6 Md€ ouverts par la loi n° 2021-953 du 19 juillet 2021 de finances rectificative pour 2021.

Sur ces ressources ont été annulés 1,2 Md€ en 2021, dont 0,34 Md€ par décret de transfert n°2021-831 du 28 juin 2021, 0,02 Md€ par décret de virement n°2021-1038 du 04 août 2021, 0,04 Md€ par décret de transfert n°2021-1509 du 19 novembre 2021, et 0,8 Md€ par la loi n°2021-1549 du 1<sup>er</sup> décembre 2021 de finances rectificative.

Ces crédits 2021 ont été complétés par voie de fonds de concours par des contributions de collectivités territoriales, pour un montant total de 1,03 M€.

Au total et en cumulant les gestions 2020/2021, le programme 357 a été doté de 49 Md€ en tenant compte de la participation de l'État, des Régions, des collectivités territoriales et du secteur privé.

Les conditions d'éligibilité et d'attribution des aides, les montants du dispositif et les conditions de fonctionnement et de gestion sont précisées par le décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 modifié relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de Covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation ainsi que par le décret 2021-310 du 24 mars 2021, premier décret instaurant une aide de type « coûts fixes » pour compenser les coûts fixes non couverts des entreprises dont l'activité est particulièrement affectée par l'épidémie de covid-19.

Ce décret a été modifié à plusieurs reprises afin d'adapter le dispositif d'aide aux évolutions de la situation économique et sanitaire. Si lors de la mise en place du Fonds de solidarité, la rapidité des paiements a constitué une exigence forte, la prévention de la fraude a bien entendu été une préoccupation constante de la DGFIP. Ainsi, des contrôles du respect par les demandeurs des conditions d'éligibilité ont été mis en place avant le paiement des aides afin d'éviter

que des fonds ne soient versés à tort (*contrôles a priori*). Ces contrôles ont été complétés de contrôles ciblés après le versement des aides (*contrôles a posteriori*) afin de s'assurer que l'ensemble des critères ouvrant droit à l'aide étaient bien remplis par les bénéficiaires.

Le programme 357 se compose ainsi de plusieurs dispositifs :

1. Le fonds de solidarité s'articule autour de **deux volets** :

- l'un destiné à compenser mensuellement les pertes de chiffre d'affaires subies par les entreprises du fait de la crise sanitaire (articles 3 à 3-30 du décret n° 2020-371 du 30 mars 2020). Cette aide, versée par la DGFIP, est basée sur la perte de chiffre d'affaires déclarée par l'entreprise ; d'un montant initial maximal de 1 500 euros (pouvant aller jusqu'à 3 000 euros pour Mayotte et Guyane pour les pertes de juillet à octobre 2020), le plafond mensuel de cette aide a été porté à 10 000 euros en octobre 2020, puis à 200 000 euros à compter de décembre 2020 ;
- l'autre, abrogé en décembre 2020, sous forme d'aide complémentaire unique, à destination des entreprises les plus en difficulté, a été instruite par les services des conseils régionaux et plafonnée à 10 000 euros pour les entreprises ayant au moins un salarié et appartenant aux secteurs particulièrement touchés par la crise (article 9 du décret n° 2020-757 du 20 juin 2020). Cette aide a pu aller certains mois jusqu'à 15 000 euros par mois pour le secteur des discothèques.

Par ailleurs, les entreprises bénéficiaires du second volet du fonds de solidarité ont pu, sur délibération du département, de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou de la commune de leur lieu de domiciliation, et après signature d'une convention tripartite État / Région / Collectivité contributrice, bénéficier d'une aide complémentaire forfaitaire (entre 500 et 3 000 euros) financée par la collectivité mais avancée par le fonds de solidarité.

2. L'**aide dite « coûts fixes »** : le décret n°2021-310 du 24 mars 2021 instaure une aide complémentaire au fonds de solidarité à destination des entreprises afin de compenser leurs charges fixes (aide dite « coûts fixes »). Cette aide peut couvrir, dans la limite de 10 millions d'euros, 70 % des charges fixes non couvertes par des contributions aux recettes des entreprises de plus de 50 salariés et 90 % pour les micro et petites entreprises.

Plusieurs décrets ont ensuite complété ce dispositif en créant des régimes distincts afin de s'adapter aux spécificités des entreprises dont l'activité a été particulièrement touchée par la crise sanitaire.

3. Le décret n° 2021-624 du 20 mai 2021 modifié par le décret n° 2021-942 du 16 juillet 2021 a mis en place une **aide « reprise »** spécifique pour les entreprises qui ont acquis ou qui exploitent, entre le 1<sup>er</sup> octobre 2019 et le 31 décembre 2020, au moins un fonds de commerce dont l'activité a été interdite d'accueil du public sans interruption entre novembre 2020 et mai 2021 et qui n'ont réalisé aucun chiffre d'affaires en 2020.

4. Le décret n° 2021-1488 du 16 novembre 2021 a instauré une aide financière complémentaire au fonds de solidarité et à l'aide « coûts fixes » : l'**aide « loyers »** pour les entreprises de certains commerces de détail ou services dont les établissements ont fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public. Elle vise à compenser les loyers ou redevances et charges des établissements interdits d'accueil du public pour les mois de février à mai 2021 et qui n'ont pas pu totalement être couverts par le fonds de solidarité et l'aide « coûts fixes ».

5. Le décret n° 2021-1664 du 16 décembre 2021 institue une nouvelle **aide dite « fermeture »** visant à compenser les coûts fixes non couverts des entreprises particulièrement affectées par l'épidémie.

**En complément des aides du fonds de solidarité et « coûts fixes », certains secteurs d'activités ont bénéficié d'aides spécifiques.**

6. Le décret n° 2021-311 du 24 mars 2021 a mis en place une aide à destination des exploitants de **remontées mécaniques** de zones de montagne, publics et privés.

7. Le décret n° 2021-1295 du 5 octobre 2021 a ouvert le bénéfice du fonds de solidarité aux personnes physiques et morales encadrant des **activités sportives en zones de montagne**.

**Fonds de solidarité pour les entreprises à la suite de la crise sanitaire**

Programme n° 357 | Bilan stratégique

8. L'aide « **stocks** » prévue par le décret n° 2021-594 du 14 mai 2021 a bénéficié aux entreprises situées dans un territoire ayant fait l'objet d'un confinement en novembre 2020 (métropole et Martinique) et exerçant leur activité principale dans le commerce de détail de l'habillement, de la chaussure, de la maroquinerie et des articles de voyages ou des articles de sports en magasin spécialisé, ou dans le textile, l'habillement et la chaussure sur éventaires et marchés et qui ont bénéficié de l'aide au titre du fonds de solidarité pour le mois de novembre 2020.

9. Les **entreprises multi-activités** ont bénéficié d'une aide spécifique prévue par le décret n° 2021-960 du 20 juillet 2021.

10. Enfin, les **services publics locaux** (services publics industriels et commerciaux et services publics administratifs) ont bénéficié de dotations instituées par l'article 26 de la loi n° 2021-953 du 19 juillet 2021 de finances rectificative pour 2021 en vue de compenser certaines pertes de recettes. Les modalités de calcul et de versement ont été précisées par le décret n° 2021-1495 du 17 novembre 2021.

L'aide financière accordée au titre du fonds de solidarité a pu s'ajouter à d'autres mesures de soutien mises en place par l'État, telles que les remises d'impôts directs, le maintien de l'emploi dans les entreprises dans le cadre de l'activité partielle, les mesures de reports de charges fiscales et sociales ou encore les prêts de trésorerie garantis par l'État.

**RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE**

---

**OBJECTIF 1 : Assurer la mise en œuvre rapide du fonds de solidarité aux entreprises**

INDICATEUR 1.1 : Taux de consommation des crédits

INDICATEUR 1.2 : Délai entre l'ouverture des crédits en loi de finances et l'adoption des textes réglementaires

INDICATEUR 1.3 : Délai entre l'adoption des textes réglementaires et le premier versement effectué à une entreprise

**OBJECTIF 2 : Contribuer à la pérennité des entreprises les plus affectées par la crise sanitaire**

INDICATEUR 2.1 : Nombre d'entreprises bénéficiaires d'une aide du fonds de solidarité

INDICATEUR 2.2 : Nombre d'entreprises ayant bénéficié à tort d'une aide du fonds de solidarité

INDICATEUR 2.3 : Durée du soutien apporté par le fonds de solidarité

## Objectifs et indicateurs de performance

### OBJECTIF

1 – Assurer la mise en œuvre rapide du fonds de solidarité aux entreprises

### INDICATEUR

1.1 – Taux de consommation des crédits

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2021 Cible PAP 2021
Taux de consommation des AE au 30/06/2020 et au 30/09/2020	%	Sans objet	59,8	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Taux de consommation des CP au 30/06/2020 et au 30/09/2020	%	Sans objet	59,8	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

#### Commentaires techniques

Précisions méthodologiques

Source des données : Chorus pour les données de consommation et pour les crédits ouverts.

Périmètre : l'indicateur porte sur l'ensemble du périmètre du fonds de solidarité (volet 1, volet 2 et volet 2bis).

Modalités de calcul : les taux de consommation en AE et en CP est calculé comme suit : consommation au 30 du mois concerné divisé par les crédits ouverts au 30 du mois concerné, multiplié par 100. Les crédits ouverts comprennent les crédits État, mais également l'ensemble des contributions versées par voie de fonds de concours par les collectivités territoriales et les autres contributeurs (fédération française de l'assurance et autres entreprises).

### INDICATEUR

1.2 – Délai entre l'ouverture des crédits en loi de finances et l'adoption des textes réglementaires

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2021 Cible PAP 2021
Délai entre l'ouverture des crédits en loi de finances et l'adoption des textes réglementaires	jours	Sans objet	8	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

#### Commentaires techniques

Précisions méthodologiques

Source des données : Légifrance pour la date de publication de la loi de finances ouvrant des crédits au titre du fonds de solidarité (23/03/2020) et la date de publication du premier décret relatif au fonds de solidarité (31/03/2020).

Périmètre : l'indicateur mesure le délai entre la date de publication de la LFR et la date de publication du premier texte réglementaire.

Modalités de calcul : Nombre de jours séparant les deux dates mentionnées supra.

**Fonds de solidarité pour les entreprises à la suite de la crise sanitaire**

Programme n° 357 | Objectifs et indicateurs de performance

**INDICATEUR****1.3 – Délai entre l'adoption des textes réglementaires et le premier versement effectué à une entreprise**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2021 Cible PAP 2021
Délai entre l'adoption des textes réglementaires et le premier versement effectué à une entreprise	jours	Sans objet	6	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

**Commentaires techniques**

Précisions méthodologiques

Source des données : Chorus pour la date de la 1<sup>er</sup> mise en paiement et légifrance pour la date de publication du premier décret.Périmètre : l'indicateur mesure le délai entre la date de publication du premier décret relatif au fonds de solidarité (31/03/2020) et le premier paiement intervenu dans Chorus (06/04/2020).Modalités de calcul : Nombre de jours séparant les deux dates mentionnées supra.**ANALYSE DES RÉSULTATS****Indicateur 1.1 Taux de consommation des crédits**

Au 31 décembre 2021, la consommation de crédits, tous volets confondus, s'est élevée à 26,77 Mds€ en CP, pour une ressource globale affectée en 2021 au programme 357 de 29,26 Mds€, soit un taux de consommation de plus de 91 % en 2021.

**Indicateur 1.2 Délai entre l'ouverture des crédits en loi de finances et l'adoption des textes réglementaires**

La mission « Plan d'urgence face à la crise sanitaire » a été créée par la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020. Le premier texte réglementaire publié pour la mise en œuvre du fonds de solidarité est le décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation. Un délai de huit jours est donc constaté entre la publication de la loi de finances ouvrant les premiers crédits destinés au fonds de solidarité et la publication du premier texte réglementaire.

**Indicateur 1.3 Délai entre l'adoption des textes réglementaires et le premier versement effectué à une entreprise**

Le premier texte réglementaire publié pour la mise en œuvre du fonds de solidarité est le décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation. La première mise en paiement est intervenue le 6 avril 2020. Le délai entre l'adoption des textes réglementaires et le premier versement effectué à une entreprise est de six jours.

**OBJECTIF****2 – Contribuer à la pérennité des entreprises les plus affectées par la crise sanitaire****INDICATEUR****2.1 – Nombre d'entreprises bénéficiaires d'une aide du fonds de solidarité**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2021 Cible PAP 2021
Nombre d'entreprises bénéficiaires d'une aide du fonds de solidarité	Nb	Sans objet	1 897 200	1 750 000	2 100 000	2 039 400	Sans objet

**Commentaires techniques**

Précisions méthodologiques

Source des données : DGFIP (Chorus).Périmètre : l'indicateur mesure le nombre d'entreprises ayant bénéficié d'une ou de plusieurs aides en provenance du fonds de solidarité, tous volets confondus.Modalités de calcul : Nombre d'entreprises ayant bénéficié d'une ou plusieurs aides du fonds de solidarité.**INDICATEUR****2.2 – Nombre d'entreprises ayant bénéficié à tort d'une aide du fonds de solidarité**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2021 Cible PAP 2021
Nombre d'entreprises ayant bénéficié à tort d'une aide du fonds de solidarité	Nb	Sans objet	501	Sans objet	Sans objet	32 500	Sans objet

**Commentaires techniques**

Précisions méthodologiques

Source des données : DGFIP (Chorus).Périmètre : l'indicateur mesure le nombre d'entreprises ayant fait l'objet d'un titre de perception suite à constatation d'un versement indu.Modalités de calcul : Nombre de titres émis, considérant qu'un titre correspond à une entreprise.**INDICATEUR****2.3 – Durée du soutien apporté par le fonds de solidarité**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2021 Cible PAP 2021
Durée (en mois) du soutien apporté par le fonds de solidarité	mois	Sans objet	3,3	Sans objet	Sans objet	5,85	Sans objet

**Commentaires techniques**

Précisions méthodologiques

Source des données : DGFIP (Chorus)



Périmètre : l'indicateur mesure la durée moyenne de soutien apportée par le fonds de solidarité pour une entreprise donnée.

Modalités de calcul : nombre d'aides mensuelles rapporté au nombre d'entreprises bénéficiaires de l'aide.

## ANALYSE DES RÉSULTATS

### 2.1 Nombre d'entreprises bénéficiaires d'une aide du fonds de solidarité

Le nombre total d'entreprises ayant bénéficié du fonds de solidarité en 2021 s'élève à 1 026 000 soit au cumul depuis le début du dispositif 2 039 400 bénéficiaires, conformément à la prévision actualisée (2 100 000 entreprises).

### 2.2 – Nombre d'entreprises ayant bénéficié à tort d'une aide du fonds de solidarité

Le versement du fonds de solidarité repose sur les déclarations déposées en ligne par les demandeurs. Si certains contrôles sont menés avant le versement de l'aide pour éviter les fraudes systémiques, la vérification des conditions d'éligibilité est réalisée dans le cadre de contrôles conduits a posteriori par les services de la DGFIP. Ces opérations sont encore en cours.

Au 31 décembre 2021, plus de 74 000 titres d'indus ont été émis pour un montant total de 286 M€. Ces titres concernent presque exclusivement le volet 1 du fonds de solidarité, ce dernier étant le plus ancien et représentant la plus grosse volumétrie d'aides.

Concernant les contrôles a posteriori menés au 31 décembre 2021, il peut être indiqué que :

- 99 000 demandes irrégulières ont été identifiées au titre du volet 1 (hors opération dite « cohérence du chiffre d'affaires ». Il est précisé que dans cette méthodologie de contrôle, la même entreprise peut être répertoriée plusieurs fois : si elle a touché irrégulièrement l'aide 3 mois de suite, cela comptera pour 3 demandes irrégulières. Au total, environ 65 900 titres ont été ou seront émis à l'encontre de 30 800 entreprises. Ces chiffres continueront d'évoluer, certains départements poursuivant leurs investigations ;
- une opération de contrôle particulière, dite de « cohérence du chiffre d'affaires », a visé les entreprises présentant des incohérences entre les données de chiffres d'affaires déclarées pour bénéficier du fonds de solidarité et celles communiquées dans les déclarations fiscales. Cette opération a abouti à la détection de 10 400 entreprises potentielles ayant bénéficié irrégulièrement d'aides. Suite à ce contrôle, 8 700 titres ont été émis. Il est précisé qu'environ 1 040 de ces entreprises sont comprises dans les 30 800 préalablement identifiées ;
- à ces chiffres s'ajoutent environ 19 500 entreprises qui ont reversé les sommes perçues à tort sans qu'il soit besoin d'émettre un titre : une grande partie de ces reversements fait toutefois suite à des procédures de contrôle (peu de vrais remboursements spontanés).

Le Gouvernement poursuit également la lutte contre la fraude en engageant des actions pénales soit sous la forme de dépôt de plainte (notamment pour escroquerie, tentative d'escroquerie ou usage de faux en écritures privées) soit sous la forme de signalements effectués auprès des parquets au titre de l'article 40 du code de procédure pénale.

A ce titre, plus de 3 000 entreprises pour plus de 2 800 personnes ont fait l'objet d'un signalement auprès du parquet au titre de l'article 40 du code de procédure pénale et/ou d'une plainte pour un montant total d'aides indues proche de 67 M€ au 31 décembre 2021.

### 2.3 – Durée du soutien apporté par le fonds de solidarité

Sur 2021, il est compté 6 003 521 demandes déposées pour 1 026 000 bénéficiaires. La durée moyenne de soutien s'élève ainsi à 5,85 mois.

## Présentation des crédits

### 2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

#### 2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3	Titre 6	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'intervention		
	Prévision LFI 2021			
	Consommation 2021			
01 – Soutenir les entreprises éligibles au fonds de solidarité	-48	5 600 000 000 26 785 287 409	<b>5 600 000 000</b> <b>26 785 287 361</b>	5 600 000 000
<b>Total des AE prévues en LFI</b>	<b>0</b>	<b>5 600 000 000</b>	<b>5 600 000 000</b>	<b>5 600 000 000</b>
Ouvertures / annulations par FdC et AdP	+1 031 392 (hors titre 2)		+1 031 392	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+23 663 592 830 (hors titre 2)		+23 663 592 830	
Total des AE ouvertes	29 264 624 222 (hors titre 2)		29 264 624 222	
<b>Total des AE consommées</b>	<b>-48</b>	<b>26 785 287 409</b>	<b>26 785 287 361</b>	

#### 2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3	Titre 6	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'intervention		
	Prévision LFI 2021			
	Consommation 2021			
01 – Soutenir les entreprises éligibles au fonds de solidarité	-50	5 600 000 000 26 771 843 572	<b>5 600 000 000</b> <b>26 771 843 522</b>	5 600 000 000
<b>Total des CP prévus en LFI</b>	<b>0</b>	<b>5 600 000 000</b>	<b>5 600 000 000</b>	<b>5 600 000 000</b>
Ouvertures / annulations par FdC et AdP	+1 031 392 (hors titre 2)		+1 031 392	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+23 664 172 455 (hors titre 2)		+23 664 172 455	
Total des CP ouverts	29 265 203 847 (hors titre 2)		29 265 203 847	
<b>Total des CP consommés</b>	<b>-50</b>	<b>26 771 843 572</b>	<b>26 771 843 522</b>	

### 2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

#### 2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
	Dépenses d'intervention		
	Prévision LFI 2020		
	Consommation 2020		
01 – Soutenir les entreprises éligibles au fonds de solidarité			0

## Fonds de solidarité pour les entreprises à la suite de la crise sanitaire

Programme n° 357 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
	Prévision LFI 2020 Consommation 2020		
	11 809 872 342		11 809 872 342
<b>Total des AE prévues en LFI</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total des AE consommées</b>	<b>11 809 872 342</b>		<b>11 809 872 342</b>

## 2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
	Prévision LFI 2020 Consommation 2020		
01 – Soutenir les entreprises éligibles au fonds de solidarité	11 809 292 717	0	0
<b>Total des CP prévus en LFI</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total des CP consommés</b>	<b>11 809 292 717</b>		<b>11 809 292 717</b>

## PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2020	Ouvertes en 2021	Consommées* en 2021	Consommés* en 2020	Ouverts en 2021	Consommés* en 2021
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	0	0	-48	0	0	-50
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	0	0	-48	0	0	-50
Titre 6 – Dépenses d'intervention	11 809 872 342	5 600 000 000	26 785 287 409	11 809 292 717	5 600 000 000	26 771 843 572
Transferts aux entreprises	11 809 872 342	5 600 000 000	26 639 097 320	11 809 292 717	5 600 000 000	26 625 653 483
Transferts aux collectivités territoriales	0	0	48 240 273	0	0	48 240 273
Transferts aux autres collectivités	0	0	97 949 816	0	0	97 949 816
<b>Total hors FdC et AdP</b>		<b>5 600 000 000</b>			<b>5 600 000 000</b>	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+23 664 624 222			+23 665 203 847	
<b>Total*</b>	<b>11 809 872 342</b>	<b>29 264 624 222</b>	<b>26 785 287 361</b>	<b>11 809 292 717</b>	<b>29 265 203 847</b>	<b>26 771 843 522</b>

\* y.c. FdC et AdP

## FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2020	Prévues en LFI pour 2021	Ouvertes en 2021	Ouverts en 2020	Prévues en LFI pour 2021	Ouverts en 2021
Dépenses de personnel						

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2020	Prévues en LFI pour 2021	Ouvertes en 2021	Ouverts en 2020	Prévus en LFI pour 2021	Ouverts en 2021
Autres natures de dépenses	877 576 034		1 031 392	877 576 034		1 031 392
<b>Total</b>	<b>877 576 034</b>		<b>1 031 392</b>	<b>877 576 034</b>		<b>1 031 392</b>

## RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

### ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE FDC

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/2021		229 142		229 142				
03/2021		2 000		2 000				
04/2021		269 000		269 000				
07/2021		412 500		412 500				
09/2021		16 500		16 500				
10/2021		17 000		17 000				
11/2021		76 250		76 250				
01/2022		9 000		9 000				
<b>Total</b>		<b>1 031 392</b>		<b>1 031 392</b>				

### ARRÊTÉS DE REPORT ANTICIPÉ OU ISOLÉ HORS TRANCHES FONCTIONNELLES ET HORS FONDS DE CONCOURS

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
22/01/2021		7 927 703 691		7 928 283 316				
18/03/2021		6 626 789 139		6 626 789 139				
<b>Total</b>		<b>14 554 492 830</b>		<b>14 555 072 455</b>				

### DÉCRETS D'AVANCE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
19/05/2021		6 700 000 000		6 700 000 000				
<b>Total</b>		<b>6 700 000 000</b>		<b>6 700 000 000</b>				

## Fonds de solidarité pour les entreprises à la suite de la crise sanitaire

Programme n° 357 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

## DÉCRETS DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
28/06/2021						335 000 000		335 000 000
19/11/2021						36 300 000		36 300 000
<b>Total</b>						<b>371 300 000</b>		<b>371 300 000</b>

## DÉCRETS DE VIREMENT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
04/08/2021						22 600 000		22 600 000
<b>Total</b>						<b>22 600 000</b>		<b>22 600 000</b>

## LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
19/07/2021		3 603 000 000		3 603 000 000				
01/12/2021						800 000 000		800 000 000
<b>Total</b>		<b>3 603 000 000</b>		<b>3 603 000 000</b>		<b>800 000 000</b>		<b>800 000 000</b>

## TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

Total général	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
		24 858 524 222		24 859 103 847		1 193 900 000		1 193 900 000

## Justification au premier euro

### Éléments transversaux au programme

#### ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action  <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Soutenir les entreprises éligibles au fonds de solidarité		5 600 000 000 26 785 287 361	5 600 000 000 26 785 287 361		5 600 000 000 26 771 843 522	5 600 000 000 26 771 843 522
<b>Total des crédits prévus en LFI *</b>	<b>0</b>	<b>5 600 000 000</b>	<b>5 600 000 000</b>	<b>0</b>	<b>5 600 000 000</b>	<b>5 600 000 000</b>
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		+23 664 624 222	+23 664 624 222		+23 665 203 847	+23 665 203 847
Total des crédits ouverts	0	29 264 624 222	29 264 624 222	0	29 265 203 847	29 265 203 847
<b>Total des crédits consommés</b>	<b>0</b>	<b>26 785 287 361</b>	<b>26 785 287 361</b>	<b>0</b>	<b>26 771 843 522</b>	<b>26 771 843 522</b>
Crédits ouverts - crédits consommés		+2 479 336 861	+2 479 336 861		+2 493 360 325	+2 493 360 325

\* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

#### PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	0	0	0	0	0
Amendements	0	+5 600 000 000	+5 600 000 000	0	+5 600 000 000	+5 600 000 000
<b>LFI</b>	<b>0</b>	<b>5 600 000 000</b>	<b>5 600 000 000</b>	<b>0</b>	<b>5 600 000 000</b>	<b>5 600 000 000</b>

Un montant de 5,6 Md€ a été ouvert en LFI 2021 par voie d'amendement, afin de tenir compte des nouvelles mesures de restriction d'activité adoptées par le gouvernement à l'automne 2020.

**Fonds de solidarité pour les entreprises à la suite de la crise sanitaire**

Programme n° 357 | Justification au premier euro

***Dépenses pluriannuelles***

## SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2021	CP 2021
AE ouvertes en 2021 * (E1) <b>29 264 624 222</b>	CP ouverts en 2021 * (P1) <b>29 265 203 847</b>
AE engagées en 2021 (E2) <b>26 785 287 361</b>	CP consommés en 2021 (P2) <b>26 771 843 522</b>
AE affectées non engagées au 31/12/2021 (E3) <b>0</b>	dont CP consommés en 2021 sur engagements antérieurs à 2021 (P3 = P2 - P4) <b>579 625</b>
AE non affectées non engagées au 31/12/2021 (E4 = E1 - E2 - E3) <b>2 479 336 861</b>	dont CP consommés en 2021 sur engagements 2021 (P4) <b>26 771 263 897</b>

### RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2020 brut (R1) <b>579 625</b>				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2020 (R2) <b>0</b>				
<b>Engagements ≤ 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2020 net</b> (R3 = R1 + R2) <b>579 625</b>	–	CP consommés en 2021 sur engagements antérieurs à 2021 (P3 = P2 - P4) <b>579 625</b>	=	Engagements ≤ 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2021 (R4 = R3 - P3) <b>0</b>
AE engagées en 2021 (E2) <b>26 785 287 361</b>	–	CP consommés en 2021 sur engagements 2021 (P4) <b>26 771 263 897</b>	=	Engagements 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 (R5 = E2 - P4) <b>14 023 464</b>
				<b>Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021</b> (R6 = R4 + R5) <b>14 023 464</b>
				Estimation des CP 2022 sur engagements non couverts au 31/12/2021 (P5) <b>13 443 839</b>
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2022 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2021 (P6 = R6 - P5) <b>579 625</b>

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

\* LFI 2021 + reports 2020 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR



---

**Fonds de solidarité pour les entreprises à la suite de la crise sanitaire**

---

Programme n° 357 | Justification au premier euro

## Justification par action

### ACTION

#### 01 – Soutenir les entreprises éligibles au fonds de solidarité

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
01 – Soutenir les entreprises éligibles au fonds de solidarité		5 600 000 000 26 785 287 361	5 600 000 000 26 785 287 361		5 600 000 000 26 771 843 522	5 600 000 000 26 771 843 522

Les aides, tous volets confondus, versées au 31 décembre 2021 s'élèvent à 26,77 Md€ en CP, et se répartissent comme suit :

- 26 099 M€ en CP au titre des aides de volet 1, des dispositifs « coûts fixes », « stock », « reprise », « services publics industriels et commerciaux / services publics administratifs (SPIC-SPA) » et des aides complémentaires versées à l'Outre-Mer ;
- 32,9 M€ en CP au titre des aides de volet 2 et 2bis ;
- 639,8 M€ en CP au titre des aides spécifiques accordées aux exploitants de « remontées mécaniques ».

L'exécution 2021 s'est distinguée de l'exécution 2020 à plusieurs titres :

- d'une part, concernant le fonds de solidarité, le plafond des montants versés au titre du volet 1a été porté à 200 000 €. Le montant de l'aide était plafonné à 1 500 € au démarrage puis à compter du mois d'octobre le montant d'aide a été porté à 10 000 € pour enfin être élevé à 200 000 € en décembre 2020. Sur 2020, seul le mois de décembre était donc concerné par un montant d'aide pouvant aller jusqu'à 200 000 € contre dix mois pour l'exercice 2021. **La consommation au titre du Fonds de solidarité est ainsi passée de 11,8 Md€ en 2020 à 24,1 Md€ en 2021.**
- d'autre part, par l'arrivée de nombreux dispositifs en plus des volets 1 et 2. Les principaux enjeux financiers pour 2021 se situent sur le dispositif « coûts fixes » pour 1,7 Md€, l'aide remontées mécaniques pour 0,6 Md€, l'aide stock pour 0,2 Md€ et l'aide à destination des régies de services publics pour 0,2 Md€. Les nouveaux dispositifs instaurés tardivement en fin d'année 2021, Loyers et Fermeture, n'ont eux, pas eu d'effet sur la consommation des crédits sur 2021 du programme 357. **La consommation au titre de ces dispositifs s'établit à 2,8 milliards d'euros en 2021.**

## CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Cohésion sociale et territoriale	203 000 000	200 123 404	203 000 000	200 123 404
<b>Total</b>	<b>203 000 000</b>	<b>200 123 404</b>	<b>203 000 000</b>	<b>200 123 404</b>

Au titre du plan France Relance, la première LFR pour 2021 a institué un dispositif de soutien aux services publics locaux exploités en régie les plus affectés par la perte de recettes tarifaires. À ce titre, les 200 M€ versés en 2021 ont permis de soutenir directement une grande variété de services de proximité : équipements culturels (cinémas, salles de spectacles), sociaux, sportifs et de loisirs, de transport (parkings, ponts, etc.) ou encore, de soutien à la vie économique locale (marchés, locaux commerciaux, etc.).

**Fonds de solidarité pour les entreprises à la suite de la crise sanitaire**

Programme n° 357 | Justification au premier euro

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		-48		-50
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		-48		-50
Titre 6 : Dépenses d'intervention	5 600 000 000	26 785 287 409	5 600 000 000	26 771 843 572
Transferts aux entreprises	5 600 000 000	26 639 097 320	5 600 000 000	26 625 653 483
Transferts aux collectivités territoriales		48 240 273		48 240 273
Transferts aux autres collectivités		97 949 816		97 949 816
<b>Total</b>	<b>5 600 000 000</b>	<b>26 785 287 361</b>	<b>5 600 000 000</b>	<b>26 771 843 522</b>

Le dispositif du fonds de solidarité s'est poursuivi en 2021 compte tenu de l'évolution de la situation sanitaire et des restrictions prises par les pouvoirs publics afin de limiter la propagation de la covid-19. Il a connu plusieurs évolutions visant à ajuster les critères d'éligibilité aux évolutions du contexte sanitaire. Ainsi, peuvent mobiliser ce fonds les entreprises ayant fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public ainsi que celles relevant de certains secteurs dits protégés (S1 ou S1bis). Sous réserve du respect des conditions d'éligibilité fixées par les textes réglementaires de référence, les entreprises peuvent bénéficier d'une aide calculée au prorata de la perte et pouvant atteindre jusqu'à 200 000 €.

Par ailleurs, de nombreux dispositifs ont été créés : il s'agit en particulier des aides « coûts fixes » prenant en charge une partie des coûts fixes des entreprises interdites d'accueil du public (exemples : coûts fixes « saisonnalité », « groupe », « rebond », « renfort », consolidation », « Loyers » et « Fermeture ») ou du soutien apporté à certains secteurs (exemples : exploitants des remontées mécaniques, commerces connaissant des difficultés d'écoulement de stock, établissements publics locaux connaissant des pertes de recettes tarifaires).

Au 31 décembre 2021, exclusion faite du traitement des dernières réclamations, les dispositifs suivants restent encore actifs :

- le Fonds de solidarité, décret n°2020-371 du 30 mars 2020 modifié – Volet 1 ;
- le dispositif Coûts fixes, décret n°2021-310 du 24 mars 2021 modifié ;
- le dispositif Coûts fixes rebond, décret n°2021-1430 du 3 novembre 2021 ;
- le dispositif Loyers ou redevances et charges locatives, décret n°2021-1488 du 16 novembre 2021 ;
- le dispositif Fermeture, décret n° 2021-1664 du 16 décembre 2021 ;
- le dispositif Renfort, décret n°2022-3 du 4 janvier 2022 ;
- le dispositif Consolidation, décret n° 2022-111 du 2 février 2022